

Cette Commission d'Octroi des Terres a pour politique générale de ne consentir que les prêts strictement nécessaires, tout en encourageant la colonisation et la culture autant que faire se peut, par l'emploi de moyens compatibles avec les meilleurs principes du succès en affaires. Elle se conforme à la lettre et à l'esprit de la Loi de Colonisation et de Développement, en stimulant le défrichement et la mise en culture, rapides et judicieux, des terres arables de la province. Pour atteindre cet objet, la Commission a adopté comme règle:

(a) De diriger ses efforts vers la colonisation et la mise en valeur des régions cultivables situées à proximité des facilités de transport, et susceptibles d'être exploitées au minimum de frais.

(b) D'adopter les mesures nécessaires pour la création de bourgades rurales dans les contrées qui s'adaptent à la culture mixte, à la production fruitière et à toutes les branches de l'agriculture nécessitant une culture intensive.

(c) De mettre à profit l'active et sympathique collaboration de la Faculté de l'Université de la Colombie Britannique et de toutes autres autorités, pour déterminer le genre de production auquel telle ou telle région est le mieux appropriée.

(d) De recourir à l'étroite coopération du Département des Terres, du Département des Travaux Publics et de tous les autres services administratifs, en vue de coordonner les dépenses publiques dans les parages dont la colonisation est poursuivie.¹

La Loi des Grains de Semence de 1918 (chap. 75), autorise le Ministre de l'Agriculture à consacrer annuellement une somme n'excédant pas \$50,000 à l'achat de grains de semence et sa distribution aux cultivateurs; ceux-ci peuvent, à leur gré, payer comptant le prix de ces semences ou bien donner un billet portant intérêt, à un taux qui ne peut excéder 7 p.c. par an. Comme surcroît de garantie, le ministre doit également faire inscrire une hypothèque sur la propriété de l'emprunteur.

Sous la direction de la Commission d'Octroi des Terres, il a été constitué des coopératives d'achat de bétail. Jusqu'au 5 novembre 1919, plus de 750 têtes de bétail, principalement des vaches laitières, ont été achetées avec les \$68,000 avancés aux cultivateurs pour cet usage. Le remboursement de ces avances s'effectue de la manière suivante: 15 p.c. à la prise de possession de l'animal et le surplus dans un et deux ans, avec intérêt à 7½ p.c. par an, la dette étant garantie par un billet souscrit solidairement par au moins six membres d'une coopérative régulièrement constituée.

Des projets d'assainissement et de mise en culture de terres marécageuses ont été formés par la Commission d'Octroi des Terres. Ils comprennent le drainage du lac Sumas, situé à 60 milles de Vancouver, par lequel on rendrait disponibles environ 12,000 acres de terre qui sont actuellement envahies par les eaux en même temps que cette opération soustrairait 18,000 acres d'autres terres au danger d'inondation, dans la vallée du Fraser. L'exécution de ces travaux doit durer environ trois ans et coûter \$1,500,000. D'autres projets, de moindre envergure, sont également à l'étude.

¹Voir le premier rapport annuel, au 31 décembre 1917, de la Commission d'Octroi des Terres, Victoria, C.B., 1918.